

Commune d'ESTAVAR 66800

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 11 NOVEMBRE 2023

Nombre de conseillers en exercice : 8

Nombre de conseillers présents : 5

Nombre de votants : 7

Date de convocation : 03 novembre 2023

L'an deux mille vingt- trois, le 11 Novembre à 10H15, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Laurent LEYGUE, Maire.

Présents : Laurence Barnola, Bruno Cagny, Laurent Leygue, Paul Miffre, Alizée Desmet.

Absents excusés : A. Achemirou, F. Calmont, Sophie Verney,

Procurations : A. Achemirou à L. Leygue ; F. Calmont à B. Cagny

M. Bruno CAGNY est élu secrétaire de séance.

DCM2023-37 : DISPOSITIF « MUSIQUE A L'ECOLE » 2023-2024

Monsieur Le Maire rappelle à l'Assemblée que la communauté de communes Pyrénées Cerdagne détient la compétence en matière d'équipements culturels et notamment la création d'une école de musique par délibération n°69/21 du 21 septembre 2021.

Le partenariat entre l'école de musique et les communes consiste en la mise à disposition d'un professeur salarié de l'école de musique au titre du dispositif « Musique à l'école ».

Le Maire expose que pour bénéficier de ce dispositif, une convention doit être passée avec l'école de musique de la communauté de communes Pyrénées Cerdagne dans le cadre de sa mission de sensibilisation et d'enseignement musical.

La convention serait conclue du 1^{er} octobre 2023 au 30 septembre 2024, avec un tarif de la prestation sur la base de 35,50€ TTC par heure enseignée, et à raison d'une heure trente par semaine de cours.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité



DECIDE,

- D'accepter les termes de cette convention tels que présentés ci-dessus afin de bénéficier du dispositif « Musique à l'école » pour 2023-2024 ;
- D'autoriser le Maire à signer les documents y afférents ;
- D'inscrire la dépense au budget.

Le Maire,

Laurent LEYGUE

A handwritten signature in black ink, appearing to be "Laurent Leygue", written over a faint blue circular official stamp.